



COMPTE-RENDU INTEGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2019 à 18 heures 30

Date de la convocation :

24 janvier deux mille dix neuf

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un du mois de janvier, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Guy LECROISEY, Maire.

Etaient présents : M. Guy LECROISEY (Maire), Mme Sylvie GATE (2ème Adjointe), M. Dominique TAILLEBOIS (3ème Adjoint), Mme Annick GRINGORE (4ème Adjointe), M. Jean LEMOIGNE (5ème Adjoint), Mme Annie ROUMY (Conseillère Municipale), Mme Annaïg LE JOSSIC (Conseillère Municipale), Mme Edwige CHAUVIN (Conseillère Municipale), M. Pascal GIAMMATEI (Conseiller Municipal), M. Thierry BAZIN (Conseiller Municipal), Mme Mireille TAPIN (Conseillère Municipale), Mme Marie-Line BOUCHAUD (Conseillère Municipale), M. Jean GUILLAUDEUX (Conseiller Municipal), Mme Véronique LORMEAU-SEBBAN (Conseillère Municipale), M. Sébastien DOLO (Conseiller Municipal), Mme Françoise PACEY-GASPARI (Conseillère Municipale), M. Jérémy DURIER, M. Gérard DESMEULES (Conseiller Municipal), M. Jacques OLIVIER (Conseiller Municipal), Mme Sophie PACARY (Conseillère Municipale), Mme Marlène LEBASLE (Conseillère Municipale).

Etaient représentés : Mme Isabelle LE SAINT (7ème adjointe) donne pouvoir à M. Dominique TAILLEBOIS, M. Denis CLEMENT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Edwige CHAUVIN, M. Bertrand SORRE (conseiller municipal) donne pouvoir à M. Guy LECROISEY, M. Laurent PETITGAS (1er Adjoint) donne pouvoir à M. Jean LEMOIGNE, M. Daniel LECHAPELAIN (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jérémy DURIER.

Absent excusé : M. Emmanuel PIEDNOIR (Conseiller Municipal)

Secrétaire de séance : Mme Véronique LORMEAU-SEBBAN

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2018

Administration générale

1. Création et suppression de postes
2. Tableau des effectifs au 1er février 2019
3. Passerelle pédagogique : création d'un comité de sélection, d'un comité de pilotage et d'un comité technique
4. Ouvrages de prévention des inondations - Convention de gestion
5. Modification du stationnement et de la circulation des taxis - conditions d'exploitation sur la commune de Saint-Pair-sur-Mer

Finances

1. Demande de subvention de l'USEP Saint Pair secteur Granvillais
2. Indemnités de fonction des élus
3. Mandatement des dépenses et d'investissement avant le vote du budget primitif 2019
4. Effacement des réseaux rues de la Chapelle Sainte Anne et des Fossés, chemin du Harley et impasses des Garennes et de l'École
5. Liste des marchés conclus en 2018

Affaires diverses

1. Contrats et conventions
2. Affaires diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 :

(en pièce jointe)

Le conseil municipal,

- **Adopte** le compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2018.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Créations et suppressions de postes :

Suite à des propositions d'avancement de grade, de réussite au concours et de départs, il convient de pourvoir des postes dans des grades différents.

Pour autant, les effectifs restent inchangés.

Il convient donc de proposer au conseil municipal :

- De créer un poste de technicien en prévision d'un avancement de grade,
- De créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe en prévision d'un avancement de grade,
- De créer un poste d'Atsem principale 1^{ère} classe en prévision d'un avancement de grade.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **CREE** un poste de technicien en prévision d'un avancement de grade,
- **CREE** un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe en prévision d'un avancement de grade,
- **CREE** un poste d'Atsem principale 1^{ère} classe en prévision d'un avancement de grade.

2. Tableau des effectifs au 1er février 2019 :

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifié et notamment le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016,

Vu la délibération n° 1001 fixant le tableau des effectifs au 1^{er} février 2019,

Considérant qu'il convient de tenir compte des avancements de grades, promotions internes et départs intervenus depuis le 1^{er} novembre 2018,

Considérant qu'il convient également de mettre à jour les effectifs budgétaires non pourvus,

M. le maire informe le conseil municipal de l'état du personnel au 1^{er} février 2019 selon le tableau ci-annexé.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'état du personnel au 1^{er} février 2019 selon le tableau ci-annexé.
- Les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 - charges du personnel.

3. Passerelle pédagogique : création d'un comité de sélection, d'un comité de pilotage et d'un comité technique :

A. CREATION D'UN PROJET PEDAGOGIQUE D'UNE PASSERELLE DANS LE HAVRE DU THAR :

La Municipalité de Saint-Pair sur mer engage une réflexion concernant la création d'un itinéraire doux pour les piétons et les vélos entre la départementale 911 et le blockhaus de Kairon plage pour enjamber le Thar. Ce projet sera une partie intégrante du plan global de déplacement de GTM et aura également un but pédagogique pour présenter la faune et la flore en zone humide située en zone Natura 2000. Actuellement, la commune de Saint-Pair sur mer aidée par le CAUE de la Manche engage une démarche de projet pédagogique associant d'autres acteurs du territoire pour la création de la passerelle sur ce site. Cette voie douce intégrant les déplacements piétonniers et cyclables permettra de relier les voies aménagées menant du centre-ville à Kairon plage et plus globalement de Bréhal jusqu'à Carolles. Il constituera également une portion ou un prolongement de la piste cyclable littorale initiée par Granville Terre et Mer vers la digue promenade de Kairon plage dont la plage est classée pavillon bleu.

Il est attendu un itinéraire doux intégrant les déplacements piétonniers et cyclables. Toutefois, ce projet devra intégrer tous les déplacements existants liés aux différentes activités du site (tourisme, loisirs...) et engager une réflexion concernant les accès, dessertes et circulations dans le périmètre de réflexion.

(Périmètre de réflexion) La réflexion porte sur l'ensemble de la zone Natura 2000 du Havre du Thar et tout particulièrement sur le franchissement du Thar entre la RD911 et le blockhaus.

Des études ont été menées dans le cadre de réflexions liées à la planification urbaine, l'aménagement urbain et la valorisation touristique de la station balnéaire :

- Aménagement urbanistique de la station de Saint-Pair sur mer dans le cadre du contrat de Structuration de Pôles Touristiques Territoriaux (SPôTT) pour la Manche,
- Etude des mobilités douces et signalétique sur l'ensemble du territoire communal pour une mise en conformité avec le schéma départemental de signalétique locale.
- Etude sur le schéma directeur vélo de GTM

(Attente) Il est attendu un projet de paysage intégrant l'ensemble des composantes techniques, environnementales, sociales et patrimoniales du site, préservant et valorisant les qualités intrinsèques de ce site et notamment le paysage sensible de l'estuaire du Thar (zone humide, faune-flore, dossier loi sur l'eau)

Le projet doit être léger, en accord avec le site sensible qui l'accueille : partie urbanisée (Kairon-plage), présence de l'eau (mer, le Thar), de dunes avec oyats et ganivelles, de prairies et de prés salés, dans un Espace Proche du Rivage et Espace Remarquable (site Natura 2000). La création de l'itinéraire doux et des différents aménagements associés à cet itinéraire (voie cyclable, lieu d'arrêt, signalétique...) doit s'insérer dans le paysage du site et respecter ses dimensions touristiques, pédagogiques, patrimoniales, courantologiques, hydrogéomorphologiques, écologiques et de mobilité. Une attention particulière sera apportée aux acteurs de ce paysage et usagers. La commune de Saint-Pair sur mer souhaite engager la démarche dans un esprit d'animation-concertation avec les différents acteurs (comité de pilotage et comité technique notamment).

(Gouvernance du projet) Ce projet conduit par la Municipalité a fait l'objet d'échanges avec la DREAL, le Sous-Préfet d'Avranches, la DDTM, le CAUE, Latitude Manche et GTM et est inscrit au contrat de pôle de service avec le département qui sera signé le 1^{er} mars 2019.

B. LE CONTEXTE/DECRYPTAGE (s)

(Les étapes administratives du projet) La sensibilité du milieu induit le franchissement d'un certain nombre d'étapes administratives :

- Selon réponse à la demande au cas par cas préalable à l'Évaluation environnementale, Etude d'impact,
- Evaluation Etude Loi sur l'eau,
- Enquêtes publiques Loi sur l'eau et Évaluation environnementale,
- Instructions Etude Loi sur l'eau et décision préfectorale,
- Permis d'Aménager ou permis de construire,
- Autorisations administratives pour zone Natura 2000, passage en CDNPS, décision ministérielle

Ce contexte implique une ingénierie administrative de l'ensemble de ces démarches pour optimiser la temporalité du projet.

C. ACTION (s)/PROCESSUS

(Processus) La mise en place d'un accord-cadre, qui articulera à la fois marchés subséquents et bons de commande, constitue le cadre d'intervention.

La durée de l'accord-cadre est de 6 ans. La durée maximale de l'accord-cadre étant fixée à 4 ans, il est proposé ici de le prolonger de 2 ans, le portant à 6 ans, en raison du processus de projet intégrant la concertation ainsi que les différentes étapes administratives liées au contexte réglementaire (en zone Natura 2000...). Les temps d'études et d'autorisations administratives pourraient nécessiter ce temps supplémentaire.

D. GOUVERNANCE

Il est proposé la gouvernance suivante sous la responsabilité de Monsieur le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur :

- Comité de sélection des candidats : 5 élus ayant droit de vote

- Comité de Pilotage (CoPil) à portée décisionnelle, associant M. le Sous-Préfet d'Avranches, des élus de la commune (5), un représentant de la DREAL, un représentant du Domaine Public Maritime (D.D.T.M.), G.T.M.

- Comité Technique (CoTech) : 5 élus de la commune, une association de protection de l'environnement (Manche Nature par exemple), une association syndicale autorisée de protection contre la mer (ASA de protection de la digue promenade de Kairon plage par exemple), Office Culturel de Saint-Pair-sur-Mer, G.T.M., Latitude Manche, CAUE.

Il est établi, en outre, que les 5 élus faisant partie de ces différentes instances (dont un de la liste non majoritaire), seront :

Titulaires :

1. G. LECROISEY
2. A. LE JOSSIC
3. D. LECHAPELAIN
4. D. TAILLEBOIS
5. G. DESMEULES

Suppléants :

1. I. LE SAINT
2. F. PACEY-GASPARI
3. J. DURIER
4. S. DOLO
5. J. OLIVIER

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **ADOpte** l'élection des candidats ci-dessous énoncés :

Titulaires :

1. G. LECROISEY
2. A. LE JOSSIC
3. D. LECHAPELAIN
4. D. TAILLEBOIS
5. G. DESMEULES

Suppléants :

1. I. LE SAINT
2. F. PACEY-GASPARI
3. J. DURIER
4. S. DOLO
5. J. OLIVIER

4. Ouvrages de prévention des inondations - Convention de gestion :

Par délibération du 18 décembre 2018, la communauté de communes Granville Terre et Mer a pris la compétence en matière de prévention des inondations depuis le 1^{er} janvier 2018. Cela concerne les ouvrages communaux de prévention des inondations constituant un système d'endiguement.

Cela devrait concerner concrètement a priori, la digue promenade du casino, l'enrochement de Beausoleil, les fascines et ganivelles et la dune à l'estuaire du Thar, la vanne sur la Saigue en face du chemin des forges, 2 portes à flot (à côté minigolf : une côté terre et une côté mer)

A titre transitoire, l'entretien et la surveillance de ces équipements sont laissés à la commune de Saint-Pair-sur-Mer pendant les années 2018 et 2019 avec remboursement in fine.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'accepter ce transfert de compétence,
- D'autoriser M. le maire à signer le projet de convention de gestion de services pour l'entretien des ouvrages de prévention des inondations.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** ce transfert de compétence,
- **AUTORISE** M. le maire à signer le projet de convention de gestion de services pour l'entretien des ouvrages de prévention des inondations.

5. Modification du stationnement et de la circulation des taxis - Conditions d'exploitation sur la commune de Saint-Pair-sur-Mer :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-6,

Vu le code des transports, notamment ses articles, L.3121-1 et suivants et L.3124-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment son article R.47-10,

Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise,

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995, modifié, notamment son article 9,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 1979 fixant le nombre des taxis à 3,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune de Saint-Pair-sur-Mer, Monsieur le maire rappelle qu'une personne, chauffeur de taxi, est inscrite sur le registre des autorisations de stationnement des taxis et de leurs transactions,

Considérant la nécessité de réduire le nombre de taxis et d'emplacements de taxis sur la commune de Saint-Pair-sur-Mer, compte-tenu du manque d'activités hors saison estivale,

Considérant ainsi qu'un taxi sur la commune correspond aux besoins de la population,

Il est demandé au conseil municipal :

- De fixer le nombre des taxis admis à être exploités sur le territoire de la commune de Saint-Pair-sur-Mer à UN (1),
- De fixer le nombre des emplacements de taxis sur le territoire de la commune de Saint-Pair-sur-Mer à UN (1), avec matérialisation d'une place de stationnement d'un taxi avec signalisation au sol et implantation d'un panneau réglementaire place de Gaulle devant le Parvis de l'église
- De fixer en début d'année civile, un droit de stationnement selon les tarifs communaux votés au conseil municipal chaque année.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **FIXE** le nombre des taxis admis à être exploités sur le territoire de la commune de Saint-Pair-sur-Mer à UN (1),
- **FIXE** le nombre des emplacements de taxis sur le territoire de la commune de Saint-Pair-sur-Mer à UN (1), avec matérialisation d'une place de stationnement d'un taxi avec signalisation au sol et implantation d'un panneau réglementaire place de Gaulle devant le Parvis de l'église
- **FIXE** en début d'année civile, un droit de stationnement selon les tarifs communaux votés au conseil municipal chaque année.

FINANCES

1. Demande de subvention de l'USEP Saint Pair secteur Granvillais :

Une association sportive USEP Saint Pair secteur Granvillais est désormais constituée et déclarée auprès des services préfectoraux. Le président est le directeur de l'école élémentaire de Saint-Pair-sur-Mer.

Cette association a pour but de contribuer à la formation du jeune citoyen par le développement de la responsabilité, du civisme, de l'autonomie au travers de la pratique d'activités physiques, sportives ou socioculturelles.

La demande de subvention effectuée auprès de la commune de Saint-Pair-sur Mer est de 200 € pour l'année scolaire 2018-2019.

Vu la commission des finances et du suivi du budget en date du 22 janvier 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder une subvention de 200 € à l'association USEP Saint Pair secteur Granvillais

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **ACCORDE** une subvention de 200 € à l'association USEP Saint Pair secteur Granvillais.

2. Indemnités de fonctions des élus :

Le conseil municipal avait délibéré précédemment le 1^{er} juillet et 22 septembre 2017 pour les indemnités de fonctions des élus.

Or, Monsieur le Préfet de la Manche a informé les mairies du Département, que l'indice de référence pour l'indemnité des élus changeait au 1^{er} janvier 2019, passant de l'indice brut 1022 à l'indice brut 1027. L'indice brut 1027 s'établit à 3 889,40 euros/mois.

Les taux des maires, adjoints, et conseillers délégués restent inchangés à savoir respectivement 52,75 %, 19,75 et 6 % de l'indice brut sommital 1027 (indice majoré 830).

Vu la commission des finances et du suivi du budget en date du 22 janvier 2018,

Dès lors, à compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé au conseil municipal, de valider et d'établir dans le respect de l'enveloppe globale votée le 22 septembre 2017, les indemnités de fonctions brutes suivantes :

- Pour le maire : $52,75 \% \times 3\,889,40 \text{ euros} = 2\,051,66 \text{ euros}$
- Pour un adjoint : $19,75 \% \times 3\,889,40 \text{ euros} = 768,16 \text{ euros}$
- Pour un conseiller délégué : $6 \% \times 3\,889,40 \text{ euros} = 233,36 \text{ euros}$

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **VALIDE et ETABLIT** dans le respect de l'enveloppe globale votée le 22 septembre 2017, les indemnités de fonctions brutes suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2019 :
- Pour le maire : $52,75 \% \times 3\,889,40 \text{ euros} = 2\,051,66 \text{ euros}$
- Pour un adjoint : $19,75 \% \times 3\,889,40 \text{ euros} = 768,16 \text{ euros}$
- Pour un conseiller délégué : $6 \% \times 3\,889,40 \text{ euros} = 233,36 \text{ euros}$

3. Mandatement des dépenses et d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 :

Par délibération n°1024 du 14 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé M. le maire non seulement à mandater les restes à réaliser (à reporter) mais aussi à engager jusqu'à 25 % du montant des investissements 2018 avant le vote du budget primitif 2019.

Conformément à l'article n°1612-1 alinéa 4 du CGCT, M. le sous-préfet d'Avranches, par courrier du 2 janvier 2019 reçu le 7 janvier 2019, a souhaité que le conseil municipal fasse apparaître le montant et l'affectation des crédits d'investissement afférents.

Les montants et les affectations correspondant à 25 % des dépenses d'investissement du BP 2018 sont les suivants :

- Chapitre 20 :	468 875 €
- Chapitre 21 :	663 700 €
- Chapitre 23 :	446 750 €
- Opération 6003/2031 :	25 725 €
- Opération 7026/2315 :	330 150 €
- Opération 8001/21534 :	32 100 €
- Opération 9001 /2315 :	5 000 €
- Opération 9006 /2313 :	6 345 €

Vu la commission des finances et du suivi du budget en date du 22 janvier 2019,

Il est demandé au conseil municipal de valider les montants et les affectations vus ci-dessus.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **VALIDE** les montants et les affectations vus ci-dessus.

4. Effacement des réseaux rues de la Chapelle Sainte Anne et des Fossés, chemin du Harley et impasses des Garennes et de l'Ecole :

A la demande de la commune de Saint-Pair -sur-Mer, le SDEM a réalisé une étude d'effacement des réseaux dans les voies figurant plus haut.

Par délibération n°968 du 25 mai 2018, le conseil municipal avait déjà validé une participation communale à hauteur de 127 400 € pour réaliser l'effacement des réseaux sur les rues de la Chapelle Sainte Anne et des Fossés.

Pour compléter le projet initial, il convient d'y ajouter le chemin du Harley et les impasses des Garennes et de l'Ecole, établissant ainsi le montant total des travaux de 182 000 € HT à 239 000 € HT et la participation de la commune de 127 400 € à 167 300 €.

L'annexe financière est jointe à la présente délibération.

Vu la commission des finances et du suivi du budget en date du 22 janvier 2019,

Il est proposé au conseil municipal de valider ce projet et la nouvelle participation au SDEM à 167 300 € au lieu de 127 400 €

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **VALIDE** le projet d'effacement de réseaux et la nouvelle participation au SDEM de 167 300 euros au lieu de 127 400 €, **sous réserve que ces voies appartiennent au Domaine de la commune.**

5. Liste des marchés conclus en 2018 :

Monsieur le maire informe le conseil municipal du bilan des réalisations faites dans le cadre des Marchés conclus pour l'année 2018, dans le tableau ci-annexé.

Vu la commission des finances et du suivi du budget en date du 22 janvier 2019,

Le conseil municipal,

- **PREND NOTE** du bilan des Marchés pour l'année 2018 (tableau ci-annexé)

AFFAIRES DIVERSES

1. Contrats et conventions :

Monsieur le maire informe le conseil municipal des contrats et conventions :

OBJET	SIGNE AVEC	SIGNE PAR M. LE MAIRE	RECETTES	DEPENSES
Convention PET pour l'année 2018/2019	Association Bridge Club Pays Granvillais	01.09.2018		Taux Horaire de 16.50 €
Convention PET pour l'année 2018/2019	Association Tennis Club de St Pair sur Mer	09.11.2018		Taux Horaire de 16.50 €
Convention d'accompagnement à la mise en œuvre des clauses sociales	Le Département de la Manche	14.12.2018		
Convention d'objectifs et de financement : Prestation de service ALSH (Périscolaire)	CAF de la Manche	24.12.2018		
Marché de vente de gaz	ENGIE	07.01.2019		13 870.18 € annuel

2. Affaires diverses :

19H25

Colombarium :

M. le Maire informe le conseil municipal de la mise en place de colombariums pour un montant de 6 000 € environ : 12 cases au cimetière de Saint-Pair-sur-Mer, et 12 cases également au cimetière de Kairon (4 urnes par case)

Passage du Moulin :

M. DESMEULES souhaiterait savoir s'il y a de nouvelles informations concernant le passage du Moulin.

Suite à un rendez-vous chez le notaire, M. le Maire précise que le dossier est en progression,

Défibrillateurs :

M. OLIVIER demande pour quelles raisons il n'y a plus de défibrillateurs sur la commune.

M. le Maire précise que celui devant l'ancienne pharmacie place de Gaulle, a été volé.

Actuellement, il y en a un au stade du Croissant, à la salle polyvalente « Michel Fraboulet » et un à l'école « Anne Frank ».

M. OLIVIER propose d'informer les usagers dans le prochain Saint-Pairais.

M. DESMEULES rajoute que le Bridge-club souhaiterait en avoir un à disposition, et qu'ils sont prêts à participer à l'achat d'un défibrillateur.

M. OLIVIER demande s'il serait possible d'avoir une formation sur l'utilisation des défibrillateurs (USSP – Tennis – Animateurs...)

Mme LEBASLE précise qu'elle a participé à une formation « gratuite » avec les pompiers de Granville au printemps dernier.

M. TAILLEBOIS pense que ce serait très intéressant que les élus et présidents des associations soient également formés.

M. le Maire souhaite également qu'il y ait des formations régulièrement.

SIAS (Syndicat Intercommunal Action Sociale) :

Mme GATE informe qu'une collecte est organisée par le SIAS le vendredi 5 avril et le samedi 6 avril 2019. Elle invite les conseillers municipaux à y participer.

La séance est levée à 19h35.

Le Maire

Guy LECROISEY

